



Investir dans les personnes  
Fonds social européen



## Rapport d'analyse et d'évaluation du suivi des deux programmes opérationnels : PON FSE 2014- 2020 et PO IEJ 2014-2020

### Analyse de la programmation sous l'angle des principes horizontaux

*Version finale du 31 mai 2017*

- **Suivi et analyse des résultats MS.1**
- **Ministère du Travail, de l'Emploi, de la  
Formation Professionnelle et du Dialogue Social**  
*Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle*  
*Sous-direction du Fonds social européen (SD-FSE)*

Cette mission est cofinancée par le Fonds social européen dans  
le cadre du Programme opérationnel national « Emploi et  
inclusion » 2014-2020



UNION EUROPEENNE



# Table des matières

<b>Synthèse</b>	<b>3</b>
<b>1. Objectifs et méthode</b>	<b>4</b>
1.1 Les objectifs de l'analyse	4
1.2 Définitions des principes horizontaux au plan européen et national	5
1.3 La méthode retenue	7
<b>2. Le Programme Opérationnel national (POn) FSE</b>	<b>8</b>
2.1 La prise en compte attendue des principes horizontaux dans le POn FSE	8
2.2 Analyse de la programmation sous l'angle des principes horizontaux	11
2.2.1 Périmètre d'analyse des opérations retenues	11
2.2.2 Analyse par principe horizontal	12
1) Égalité Hommes-Femmes	12
2) Égalité des chances et Non-Discrimination	18
3) Développement durable	24
<b>3. Le Programme opérationnel (PO) IEJ</b>	<b>29</b>
3.1 La prise en compte attendue des principes horizontaux dans le PO IEJ	29
3.2 Analyse de la programmation sous l'angle des principes horizontaux	30
3.2.1 Périmètre d'analyse des opérations retenues	30
3.2.2 Analyse par principe horizontal	30
1) Égalité Hommes-Femmes	30
2) Égalité des chances et Non-Discrimination	32
3) Développement durable	34

## Synthèse

L'analyse de la prise en compte des trois principes horizontaux que sont l'Égalité Hommes-Femmes, la Non-Discrimination et le Développement durable dans la programmation du POn FSE et du PO IEJ met en évidence plusieurs enseignements :

- ✓ La prise en compte des deux principes d'Égalité Hommes- femmes et d'Égalité des chances et de Non-discrimination est effective dans la programmation (moins de 5% de cas de non prise en compte) ;
- ✓ La prise en compte de ces principes est plutôt cohérente avec les objectifs et les résultats attendus de la mise en œuvre des PO ;
- ✓ La prise en compte du principe de Développement durable est un peu plus faible (plus d'1/3 des dossiers sans prise en compte déclarée). Elle reste cependant cohérente et logique avec les objectifs de ces deux programmes (POn FSE et PO IEJ) en la matière et au regard de la nature des actions qu'ils financent.

Ces conclusions sont globalement encourageantes et montrent l'intégration des principes horizontaux au sein des deux programmes. Cependant, cette intégration pourrait être renforcée en lien avec une meilleure appropriation et intégration de ces principes par les porteurs de projet eux-mêmes : ce sont eux qui qualifient les projets sur la base de ces principes. Ceci s'illustre notamment par le fait que certains projets auraient pu retenir une prise en compte plus marquée de ces principes et donc une prise en compte spécifique plus importante au titre de ces deux programmes.

# 1. Objectifs et méthode

## 1.1 Les objectifs de l'analyse

Cette analyse a pour objectif d'évaluer dans quelle mesure les trois principes horizontaux que sont l'égalité Homme-Femme, la non-discrimination et le développement durable ont été pris en compte et mis en œuvre dans la programmation 2024-2020 du Programme Opérationnel national FSE et du Programme Opérationnel national IEJ.

*Elle doit permettre parallèlement d'alimenter la partie B du RAMO 2017*

Selon l'article 50, paragraphe 4, et article 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 :

Le rapport annuel de mise en œuvre à soumettre en 2017 contient une description et une analyse des informations visées au paragraphe 2 ainsi que des progrès accomplis sur la voie des objectifs du programme, y compris la contribution des Fonds ESI à l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats, lorsque des données peuvent être tirées des évaluations pertinentes. Le rapport annuel de mise en œuvre décrit les actions menées pour satisfaire aux conditions ex-ante non remplies au moment de l'adoption des programmes. Il contient également une analyse de la réalisation d'actions visant à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 [sur **la Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination**] et 8 [**Développement durable**], du rôle des partenaires visés à l'article 5 [partenariat et gouvernance] dans la mise en œuvre du programme et des informations sur le soutien utilisé pour atteindre les valeurs-cibles dans le domaine des objectifs liés au changement climatique.

Plus spécifiquement, l'analyse doit permettre d'alimenter les :

Article 11.2 du RAMO 2017 Mesures spécifiques prises pour promouvoir **l'égalité entre les hommes et les femmes** et **prévenir la discrimination**, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension « hommes-femmes » au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013].

Article 11.3 du RAMO 2017 **Développement durable** [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013].

## 1.2 Définitions des principes horizontaux au plan européen et national

---

Le **règlement général (UE) n° 1303/2013** prévoit dans ses **articles 5, 7 et 8**, la prise en compte de 3 principes dits « horizontaux », à savoir :

- ✓ le développement durable (ce qui renvoie à : la protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques);
- ✓ l'égalité des chances et la non-discrimination (ce qui renvoie à : la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ; avec attention particulière portée sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, prise en compte également du vieillissement de la population) ;
- ✓ la promotion de l'égalité femmes-hommes (ce qui renvoie à : l'élimination des inégalités entre hommes et femmes dans l'activité professionnelle, l'accès aux services, etc.).

Cette base réglementaire est confortée par le **Règlement D'Exécution UE 207/2015** et le **Document d'orientation du 17/09/2015 relatif aux vérifications de gestion pour la période 2014-2020 des principes horizontaux**<sup>1</sup>.

Les principes horizontaux visent à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales<sup>2</sup>. Ils font directement échos aux priorités définies aux niveaux national et européen :

### Développement durable :

- La stratégie européenne de développement durable vise à améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. Elle est basée sur 4 piliers du développement durable : économique, social, environnemental et gouvernance mondiale (cf. [www.fse.gouv.fr/decryptages/point-principes-horizontaux](http://www.fse.gouv.fr/decryptages/point-principes-horizontaux)).
- La stratégie nationale pour la transition écologique vers un développement durable 2014-2020, adoptée le 4 février 2015 s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique, en relevant 4 enjeux écologiques majeurs : le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires.

### Egalité des chances et non-discrimination :

- La loi française du 27 mai 2008, modifiée par la suite (y compris en 2017) porte sur diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Elle s'appuie sur 19 critères définissant ces discriminations, auquel le cadre réglementaire national a ajouté un vingtième critère afin d'intégrer un nouveau facteur de discrimination : celui d'habiter dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Au plan européen, ce principe existait déjà dans la précédente période de programmation : l'objectif est de lutter contre toutes les formes de discriminations : directes, indirectes et systémiques.

---

<sup>1</sup> A noter : un atelier technique a eu lieu en décembre 2016 dans le cadre du Village des Initiatives FSE, sur le thème « Optimiser la mise en œuvre des principes horizontaux dans les projets FSE ». Au-delà de rappels définitionnels et réglementaires, il présente quelques outils développés en Bourgogne-Franche-Comté pour optimiser cette prise en compte (ex : grille annexée à la demande de subvention pour un autodiagnostic des porteurs de projets, ...) et les pistes de progrès ; il souligne les bonnes pratiques à privilégier plus généralement dans le cadre de l'instruction (exemples de questions à poser aux porteurs de projet pendant l'instruction, ...) ; enfin, dans un « Focus sur la prise en compte spécifique de l'égalité entre les femmes et les hommes, il met en évidence des différences régionales dans la mise en œuvre de la prise en compte spécifique et donne des exemples de projets contribuant à l'égalité hommes-femmes, ...

<sup>2</sup> Source : <http://www.fse.gouv.fr/decryptages/point-principes-horizontaux>

## Egalité entre les femmes et les hommes :

- Le Conseil européen affiche comme priorités de « Comblent les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle du marché du travail » et « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle », concrétisées dans le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2011-2020.
- Le programme national « Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle » constitue l'engagement français en la matière, sous la forme d'un plan interministériel pour renforcer le droit des femmes.

## 1.3 La méthode retenue

---

L'analyse de la prise en compte de ces 3 principes s'appuie sur une extraction des données renseignées par les porteurs de projet lors de dépôt de leur candidature sur l'application en ligne : *Ma démarche FSE*. Il est important de préciser que ce sont bien les **porteurs de projets qui qualifient leurs projets au regard des principes horizontaux**<sup>3</sup>. Ceci, selon le niveau d'appropriation et de compréhension de ces principes par les porteurs, peut impacter la pertinence d'association entre le projet et le principe retenu. Cet élément est structurant et à prendre en considération dans la lecture des analyses proposées ci-après.

**Ces travaux d'analyse** portent successivement sur les deux PO, à savoir :

- ↳ le PON FSE (Partie 2);
- ↳ puis le PO IEJ (Partie 3).

Pour chaque Programme,

- ↳ un 1<sup>er</sup> niveau d'analyse permet d'identifier la prise en compte ATTENDUE des 3 principes horizontaux dans l'écriture du PO, donc : en amont de la programmation (**Parties 2.1 et 3.1**)
- ↳ un 2<sup>ème</sup> niveau d'analyse permet de traiter la base de données Excel transmise par la DGEFP (Extrait de MdFSE en date du 31 mars 2017) pour vérifier la prise en compte effective de chacun des 3 principes horizontaux dans la programmation (**Parties 2.2 et 3.2**).

La méthode d'analyse retenue pour ce 2<sup>ème</sup> niveau d'analyse s'appuie successivement sur :

- un examen du type de prise en compte (spécifique ou transversale) déclaré par le porteur de projet pour chaque principe ;
- une analyse textuelle des projets pour juger de la pertinence des principes associés à chaque projet ;
- une analyse du thème secondaire retenu et de sa cohérence avec la prise en compte de chaque principe telle qu'elle est déclarée;
- l'analyse d'indicateurs communs identifiées comme marqueurs de chacun des principes horizontaux.

---

<sup>3</sup> Source : <http://www.europe-et-formation.eu/union-europeenne-formation/fonds-social-europeen/les-outils-2014-2020>

## 2. Le Programme Opérationnel national (POn) FSE

### 2.1 La prise en compte attendue des principes horizontaux dans le POn FSE

---

Chaque programme opérationnel et chaque projet mis en œuvre avec des fonds européens structurels d'investissements (FESI) doivent prendre en compte ces 3 principes, voire y contribuer spécifiquement.

*Prise en compte au travers des axes, priorités d'investissements et objectifs.*

Le POn FSE comporte 3 axes opérationnels et 1 axe dédié à l'Assistance technique. La prise en compte des principes horizontaux est rappelée dans *la section 11 du POn* (cf. tableau, page suivante) :

**En matière de développement durable**, « le programme opérationnel privilégie une intégration transversale de ce principe dès lors qu'elle est pertinente. Mais des actions spécifiques peuvent être conduites ». Elles concernent notamment les axes 2 (via la promotion de l'économie verte et de la transition énergétique) et 3 (volet social du développement durable et projets intégrant principes du développement durable) du POn.

**En matière d'égalité hommes-femmes**, « le programme opérationnel privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi ». Les actions spécifiques s'inscrivent notamment dans des OS des axes 1 (retour à l'emploi des femmes, créations d'entreprises par des femmes, ...) et 2 (égalité salariale et professionnelle ; formation professionnelle et qualification des femmes). Dans une moindre mesure, l'axe 3 contribue également à ce principe (en ciblant notamment des personnes confrontées à des difficultés de garde d'enfants [dont les femmes]).

**En matière d'égalité des chances et de non-discrimination**, « la prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement ». Toutefois, les Axes 1 et 3 dédiés respectivement à l'accompagnement des demandeurs d'emplois et inactifs et à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'inclusion œuvrent particulièrement en ce sens. Par ailleurs, des approches diverses sont encouragées en faveur de la non-discrimination, y compris territoriales dans l'Axe 1.



**Prise en compte attendue des 3 principes horizontaux par Axe, PI et OS du POn FSE**

<b>Axes</b>	<b>Priorités d'investissements et OS</b>	<b>Développement durable</b>	<b>Egalité Hommes-Femmes</b>	<b>Egalité des chances et non-discrimination</b>
<b>Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les D.E et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles</b>	PI 8.1- OS Unique Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment <u>les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA</u> /	/	→ doit faciliter l'accès et le retour à l'emploi de femmes à l'issue d'un congé parental, et confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi	→ cible particulièrement les personnes plus exposées
	PI 8.7- OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des <u>demandeurs d'emploi</u> et <u>des entreprises</u> /	/	/	→ cible particulièrement les demandeurs d'emploi
	PI 8.7 - OS 2 : Augmenter le nombre de <u>conseillers</u> formés aux nouveaux services et modalités d'accompagnement, pour améliorer leur expertise sur le fonctionnement du marché du travail /	/	/	/
	PI 8.3 - OS 1 : Augmenter le nombre de <u>créateurs et de repreneurs accompagnés</u> /	/	→ cible notamment les créations d'entreprises par des femmes	→ cible notamment les créations dans les quartiers prioritaires de la ville
	PI 8.3 - OS 2 : Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité /	/	/	/
PI 10.1 - OS Unique : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire /	/	/	→ cible particulièrement les plus jeunes	

Axes	Priorités d'investissements et OS	Développement durable	Egalité Hommes-Femmes	Egalité des chances et non-discrimination
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>	PI 8.5 - OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	→ intègre des actions d'identification et d'anticipation des mutations et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui concourent à l'économie verte et à la transition énergétique	/	/
	PI 8.5 - OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	/	→ cible des mesures favorables à l'égalité hommes- femmes	/
	PI 8.5 - OS 3 : Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants, ...) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors	/	→ doit contribuer à renforcer l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des femmes en emploi et comporte un objectif de réalisation pour les femmes	→ cible particulièrement les personnes plus exposées en raison de leur âge
	PI 8.5 - OS 4 : Former les salariés licenciés	/	/	/
	PI 8.5 - OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	/	/	/
	PI 8.6 - OS Unique : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	/	/	→ cible particulièrement les personnes plus exposées en raison de leur âge
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>	PI 9.1 - OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)		→ cible notamment les personnes confrontées à des difficultés de garde d'enfants (dont les femmes)	
	PI 9.1 - OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	→ intègre des actions de développement de la responsabilité sociale des employeurs qui concourent au volet social du développement durable	→ cible notamment les personnes confrontées à des difficultés de garde d'enfants (dont les femmes)	→ L'ensemble de l'Axe intègre des mesures devant faciliter la non-discrimination
	PI 9.1 - OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)	→ intègre les projets innovants poursuivant un objectif de développement durable et de protection de l'environnement	/	

## 2.2 Analyse de la programmation sous l'angle des principes horizontaux

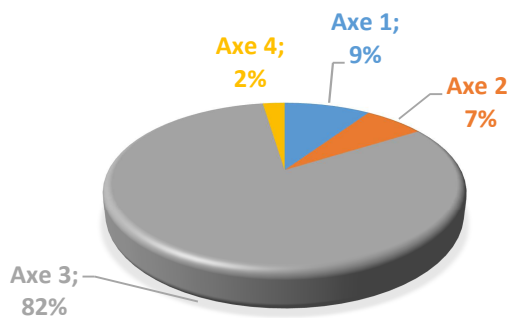
### 2.2.1 Périmètre d'analyse des opérations retenues

Comme indiqué, les travaux d'analyse s'appuient sur la base de données (Excel) transmise par la DGEFP (Extrait de MdFSE en date du 31 mars 2017). Ils sont conduits sur la base des projets dont le statut est « **conventionnés** » ou « **validés en comité** » au 31 mars 2017.

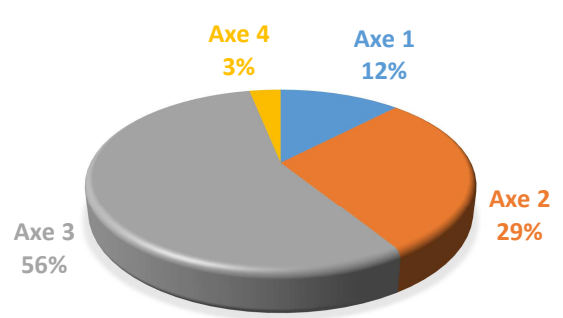
Au titre du POn FSE, cela représente :

- **7 127 dossiers**, dont : 670 sur l'Axe 1 (Accompagnement vers l'emploi) ; 473 sur l'Axe 2 (Anticipation des mutations et sécurisations des parcours) ; 5 814 sur l'Axe 3 (Lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion) ; 170 sur l'Axe 4 (AT) ;
- un **montant total UE de 1 022 877 352€** et un montant total de 2 370 290 877€ ;

Répartition des dossiers (conventionnés ou validés) par Axe du POn FSE (%)

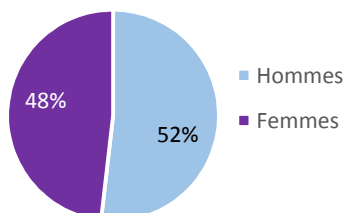


Part des montants UE par axes du POn FSE en % (dossiers conventionnés ou validés)

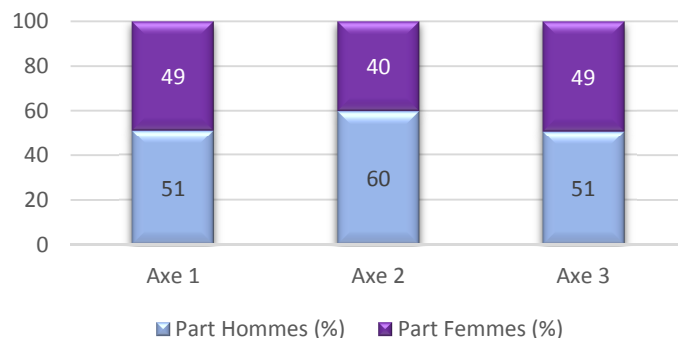


- **981 873 participants** au total, dont 508 766 hommes (52%) et 473 107 femmes (48%). A noter, toutefois : pour l'Axe 2 (Anticipation des mutations et sécurisations des parcours), la surreprésentation des participants hommes (60%) est plus marquée que sur les autres axes.

Répartition totale entre les hommes et les femmes parmi les participants du programme



Part des participants Hommes et Femmes selon les axes opérationnels du POn FSE (%)



## 2.2.2 Analyse par principe horizontal

### 1) Égalité Hommes-Femmes

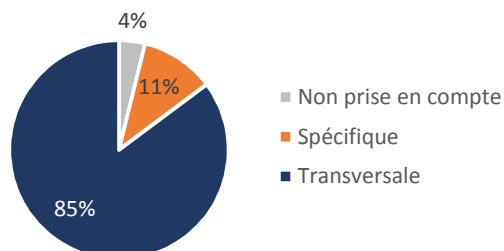
La prise en compte de l'Égalité Homme-Femme apparaît :

- transversale pour 6072 dossiers sur 7127 (soit : 85% du total des dossiers conventionnés ou validés) ;
- spécifique pour 781 (soit : 11%) ;
- il n'y aurait pas de prise en compte pour 274 dossiers (4%).

L'objectif d'intégration de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc en grande partie atteint (moins de 5% de dossiers sans prise en compte).

**Toutefois**, le choix quasi systématique d'une prise en compte transversale par les porteurs de projets n'est peut-être pas illustratif de la réalité de cette prise en compte au sein des projets. Et parallèlement, le fait que seulement 11% des dossiers renvoient à une prise en compte spécifique montre que cette intégration par les porteurs de projets peut progresser. A ce titre, il semble intéressant d'avoir une analyse centrée sur la prise en compte spécifique de ces principes.

Répartition des dossiers (nombre) selon le type de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes



#### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe d'Égalité Hommes-Femmes

L'analyse du POn FSE (cf. partie 2.1 précédente) a montré que les Axes 1 et 2 du POn FSE doivent intégrer plus particulièrement le principe d'égalité Hommes-Femmes, et notamment les OS :

- Axe 1 - PI 8.1- OS Unique
- Axe 1 - PI 8.3- OS 1
- Axe 2 - PI 8.5-OS 2
- Axe 2 - PI 8.5-OS 3

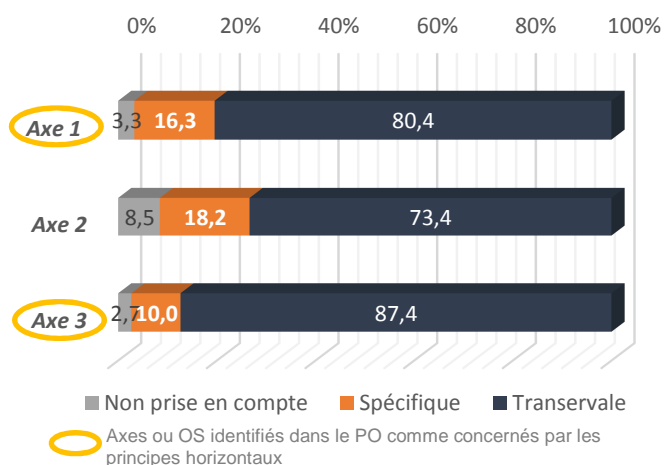
En cohérence avec ces orientations, c'est bien sur ces deux axes, qu'une part plus importante de dossiers est rattachée à une prise en compte spécifique du principe d'égalité Hommes-Femmes (respectivement 16,3% pour l'Axe 1, soit : 109 dossiers ; 18,2% pour l'Axe 2 : 86 dossiers).

Une analyse fine par Objectif Stratégique montre que :

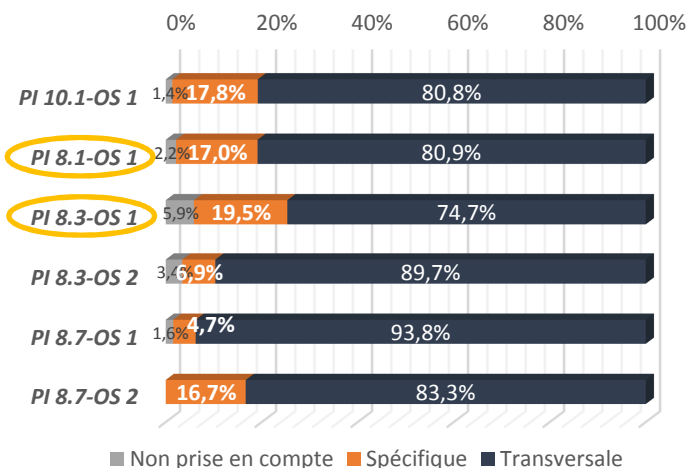
**Pour l'Axe 1**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe d'égalité Hommes-Femmes concernent surtout 4 OS, dont l'OS 1 PI 8.3 qui doit cibler particulièrement les femmes à travers ses actions.

L'OS 1 (PI 8.3)- Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés concerne 221 dossiers, dont 43 renvoient à une prise en compte spécifique du principe Égalité Hommes-Femmes (19,5%). Ces 43 dossiers représentent 5,9 M€ en Montant UE et concernent 7 163 participants, dont 3 739 femmes (52%).

Part des dossiers selon le type de prise en compte du principe Égalité H-F par axe (% du nbre de dossiers)



Axe 1- Part des dossiers selon le type de prise en compte du principe Égalité H-F par PI-OS (% du nbre de dossiers)



Parmi ces 43 dossiers, 7 ont des intitulés qui font directement mention des femmes :

 Axes ou OS identifiés dans le PO comme concernés par les principes horizontaux

Libellé de l'opération
Accompagner la création / reprise d'entreprise par les femmes
Accueil et accompagnement de femmes porteuses d'un projet de création d'entreprise
Accompagner la création / reprise d'entreprise par les femmes
Entreprendre au féminin, accompagner la création/reprise d'entreprise par les femmes
Accompagnement de femmes porteurs de projet de création d'activité et d'entreprise
Accompagnement des femmes porteurs d'un projet de création d'activité ou d'entreprise
Accompagner la création / reprise d'entreprise par les femmes

Toutefois, le double, soit 14 dossiers, affiche des finalités qui intègrent une mention aux femmes. A titre d'exemple :

L'opération « Favoriser l'entrepreneuriat et la création d'entreprises et participer au développement de l'économie locale » vise explicitement à « obtenir des résultats plus probants vis à vis des publics les plus prioritaires : Jeunes, femmes, bénéficiaires de minimas sociaux et résidents issus de quartiers sensibles ».

**Pour les 29 dossiers restants, il n'est fait aucune mention des femmes ni dans l'intitulé du projet, ni dans les finalités. Mais, les porteurs de projets ont déclaré porter une attention particulière aux femmes en justification du fléchage « prise en compte spécifique ». Exemple :**

Pour l'opération « Favoriser l'entrepreneuriat, la création d'entreprises, participer au développement de l'économie des entrepreneurs d'insertion, d'utilité sociale », le porteur de projet a indiqué : Une attention particulière sera portée aux femmes créatrices ou souhaitant reprendre une entreprise, notamment par le biais d'un accompagnement et de la mobilisation d'outils dédiés, en particulier le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) : cf. action « Favoriser la création d'emploi, notamment pour les personnes les plus éloignées du monde du travail et du système bancaire traditionnel ». Des petits déjeuners « FGIF - Banque » en lien avec le service des Droits des Femmes et de l'Egalité seront animés avec pour objectifs de : Diffuser un niveau d'information satisfaisant aux banques sur le FGIF (contexte, enjeux et objectifs) ; Faciliter l'appropriation du FGIF par les banques (caractéristiques, interlocuteurs) ; etc.

L'OS Unique (PI 8.1)- Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés concerne 277 dossiers, dont 47 renvoient à une prise en compte spécifique du principe Egalité Hommes-Femmes (17%). Ces 47 dossiers représentent 4, 8 M€ en Montant UE et concernent 9 277 participants, dont 4 851 femmes (52%).

Parmi ces 47, 8 ont des intitulés qui font directement mention des femmes et 12 des finalités qui les citent :

Libellé de l'opération
CAP POUR L'EMPLOI DES FEMMES
Accompagnement vers l'emploi des femmes en situation monoparentale : du choix sociétal d'orientation au choix individuel
Egalité en Côtes d'Armor et insertion professionnelle des jeunes femmes
Accompagnement des femmes vers l'emploi
Soutien à la mobilité professionnelle des femmes.
Accompagnement vers une insertion socioprofessionnelle des femmes en situation monoparentale : du choix sociétal d'orientation au choix individuel
FEMMES ET BATIMENT
Mixité professionnelle et égalité entre les femmes et les hommes

**Pour l'Axe 2**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe d'égalité Hommes-Femmes concernent surtout l'OS 2 PI 8.5, en accord avec les attendus du PO.

Ainsi, l'OS 2 PI 8.5- Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle concerne 72 dossiers, dont 51 renvoient à une prise en compte spécifique du principe Egalité Hommes-Femmes (soit 71%). A noter : sur cet OS, AUCUN dossier ne figure SANS prise en compte du principe. Ces 51 dossiers représentent 4,4 M€ en Montant UE et concernent 153 participants, dont 145 femmes (95%).

Parmi ces 51 dossiers, 18 ont un intitulé qui fait directement mention des femmes, par exemple :

Libellé de l'opération
Construire l'égalité entre les femmes et les hommes en Basse-Normandie
Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes
Observatoire Femmes et médias en Languedoc Roussillon
Dispositif Acti'Femmes Picardie
Outiller les entreprises, les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'emploi pour développer l'égalité entre les hommes et les femmes

**Plus globalement sur cet OS, toutes les opérations font mention de la notion d'égalité ou de mixité professionnelle**, par exemple :

Libellé de l'opération
Appui et accompagnement des branches et entreprises du commerce dans le développement de l'égalité salariale et professionnelle
Accompagner les agences d'emploi dans la prise en compte de la problématique de l'égalité professionnelle et de la mixité
Réussir l'égalité professionnelle par le dialogue social
Action en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les transports et la logistique en Picardie
Les Professionnelles du transport logistique, favoriser l'égalité et la mixité en Languedoc Roussillon.

**Il est intéressant de noter que sur les 21 dossiers à la prise en compte transversale, la plupart font directement mention de l'égalité professionnelle ou de la mixité. Sur cet OS, la distinction entre prise en compte transversale et spécifique est donc souvent ténue et le fléchage aurait a priori pu concerner plus de « spécifique ».**

A titre d'exemple :

Pour l'opération intitulée « **Egalité professionnelle** », taguée « prise en compte transversale », le porteur de projet indique en justification : « L'égalité entre les femmes et les hommes est à la base de ce projet qui vise à mettre en œuvre diverses actions en faveur de l'égalité professionnelle ».

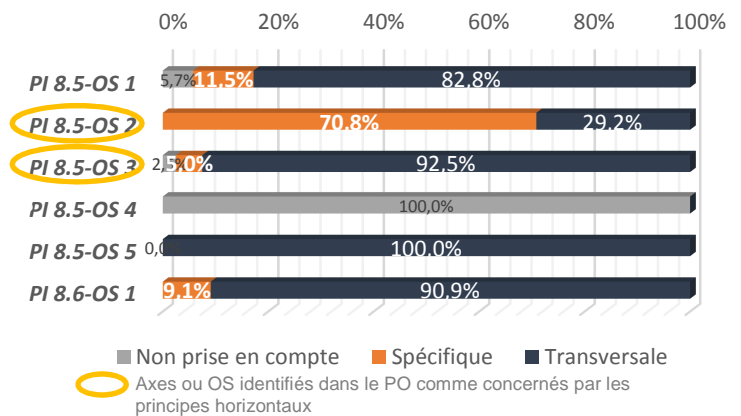
**En revanche, l'OS 3 PI 8.5- Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants, ...) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors** concerne, lui, 120 dossiers, dont seulement 6 (soit : 5%) renvoient à une prise en compte spécifique du principe Egalité Hommes-Femmes, **alors même qu'il doit les cibler.**

Parmi ces 6, aucun ne fait mention des femmes dans son intitulé, mais 3 les évoquent dans leurs finalités.

Libellé de l'opération
Soutien à la Formation des Salariés du Secteur Agricoles (filiales relevant du FAFSEA)
FORMACTIF - Formation des actifs occupés
ANTICIPER LES MUTATIONS ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS
SOUTIEN AU CONSEIL INDIVIDUEL DES SALARIES
Accompagner l'évolution des compétences des salariés par des actions de formation individuelles
Permettre aux entreprises artisanales d'anticiper les mutations grâce au Bilan de Compétences et à la VAE

A noter par ailleurs que parmi les 111 dossiers à la prise en compte transversale, une trentaine cible les femmes dans leurs finalités.

Axe 2- Part des dossiers selon le type de prise en compte du principe Egalité H-F par PI-OS (nbre de dossiers)



Exemple : l'opération « Développer l'accès des salariés au Congé Individuel de Formation » cible « la formation des salariés en CDI de la région Nord/Pas-de-Calais qui en ont le plus besoin : les femmes, les séniors (+ 54 ans), les moins qualifiés (Niveau 5 et 6), les TH, afin d'accroître leur employabilité, leur capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles »

**A ce titre, une prise en compte spécifique aurait pu se justifier et le fléchage ne semble pas toujours avoir été fait de façon pertinente sur cet OS.**

Une analyse par indicateur semble alors intéressante pour mesurer si, au-delà de la simple déclaration de prise en compte, les projets ont été rattachés à des indicateurs qui concernent plus particulièrement ce thème, à l'image de l'indicateur CO21.

### Analyse par indicateur

#### Indicateur CO21 (Projets dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi)

D'après le Guide des indicateurs FSE, pour l'indicateur CO21 (indicateur de réalisation commun),

- les porteurs de projets doivent indiquer manuellement, au moment du suivi-réalisation et au niveau de l'opération, si OUI ou NON leur projet est un « Projet combattant la féminisation de la pauvreté, réduisant la ségrégation fondée sur le genre et les stéréotypes de genre sur le marché du travail, dans l'éducation et la formation, promouvant la conciliation des temps sociaux et le partage équitable des tâches domestiques entre les hommes et les femmes ».

Or, sur l'ensemble du POn, seulement 275 dossiers (soit : 6% des 4 846 dossiers renseignés pour cet indicateur) concerneraient des Projets dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi (indicateur tagué « Oui »).

Incohérences relevées – Le croisement de l'indicateur CO21 avec le type de prise en compte du Principe Egalité Hommes-Femmes montre que pour plusieurs dossiers (12), il n'y aurait pas de prise en compte de l'Egalité Hommes-Femmes, alors qu'ils concerneraient des projets dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi.

Ainsi pour 1 dossier de l'OS 1 de la PI 8.3 et 3 dossiers de l'OS2 de la PI 8.5, l'indicateur CO21 a été tagué « Non » alors que le projet renvoie à une prise en compte transversale du principe et que l'intitulé intègre la notion d'égalité H-F :

Libellé de l'opération
Coopératives d'Activités et d'Emploi du Finistère - Femmes demandeur d'emploi et jeunes

Libellé de l'opération
promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes
Promouvoir la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes

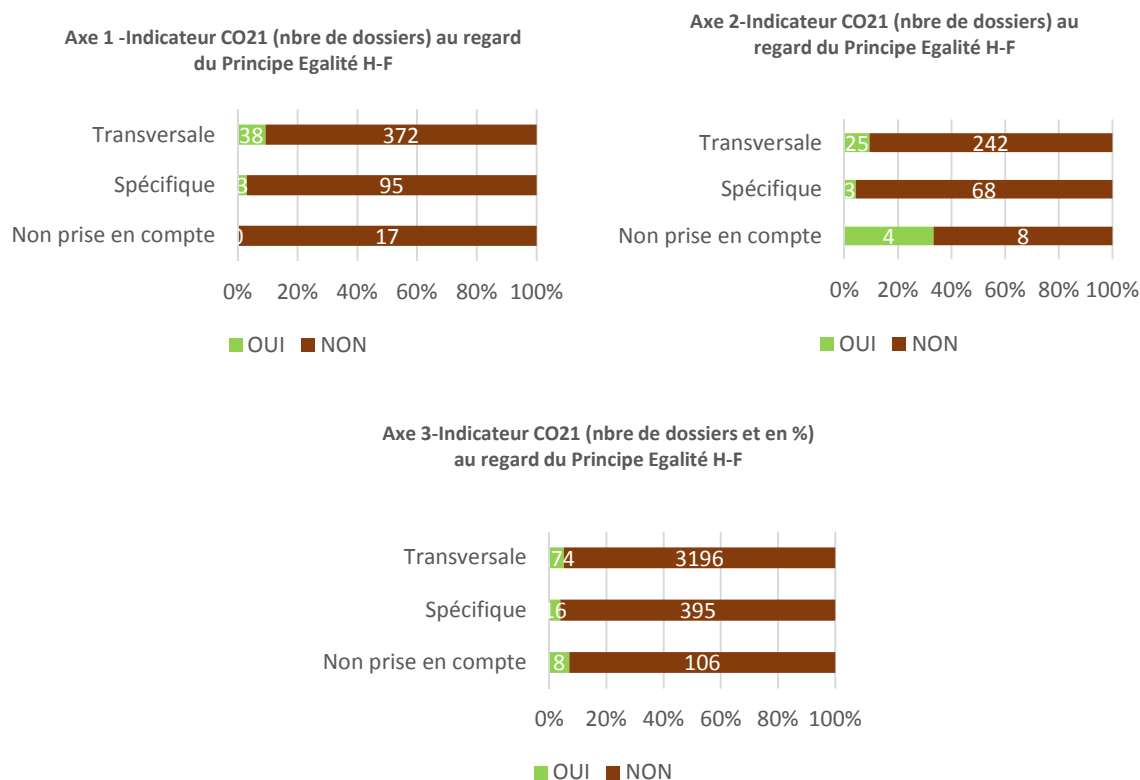
Inversement, 3 852 dossiers à la prise en compte transversale du Principe Egalité H-F ne seraient pourtant pas dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi.

		CO21 (Projets dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi)		TOTAL
		Oui	Non	
Type de prise en compte /Principe « Egalité Hommes-Femmes »	Non prise en compte	12	157	169
	Spécifique	22	562	584
	Transversale	241	3 852	4 093
TOTAL		275	4 571	4 846

**Le renseignement de cet indicateur CO21 semble donc défaillant et à améliorer.**

- **Pédagogie à faire sur la saisie de l'indicateur et sur la cohérence d'ensemble du suivi des projets**

Une analyse par Axe et par type de prise en compte montre que le renseignement « OUI » de l'indicateur CO21 a principalement été fait pour les dossiers à la prise en compte TRANSVERSALE du principe Egalité H-F.



Pour les deux OS principalement orientés sur l'Egalité H-F, à savoir les OS 1 (P.I 8.3) de l'Axe 1 et l'OS 2 PI 8.5 de l'Axe 2, on constate que :

Pour l'OS 1 (P.I 8.3)-Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés de l'Axe 1, seulement 17 dossiers sur 174 ont été taggué « Oui » pour l'indicateur CO21 (soit : près de 10%). Il s'agit pour la plupart de projets d'accompagnement et de consolidation de création d'entreprises. Ex :

Libellé de l'opération
Accompagnement et financement de projet de création et de consolidation d'entreprise en Bretagne en 2014 Permettre aux créateurs d'entreprise d'expérimenter en situation réelle leur activité et de développer leur emploi accompagner la création et renforcer la pérennité des entreprises

De même, pour l'OS 2 PI 8.5- Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle de l'Axe 2, seulement 3 dossiers sur 60 ont été taggué « Oui » pour l'indicateur CO21 (soit : 5%). Il s'agit de dossiers traitant ouvertement de l'égalité H-F ou de la diversité des RH.

Libellé de l'opération
Favoriser les initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les TPE/PME Promouvoir la diversité des ressources humaines dans les organisations bourguignonnes Promouvoir la diversité des ressources humaines dans les organisations de la région

#### Indicateur- Thème secondaire du POn FSE (TS-FSE 07)

**La prise en compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes peut également être observée à travers le renseignement du thème secondaire qui figure** parmi les indicateurs obligatoires (autres que de réalisation et de résultats). Il incombe aux porteurs de projet de saisir un (et un seul) des 8 codes suivants pour caractériser l'opération<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> Source : PO national FSE et PO national IEJ-100 Questions/réponses sur le suivi des indicateurs, mars 2016



- 01 Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources
- 02 Innovation sociale
- 03 Améliorer la compétitivité des PME
- 04 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- 05 Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
- 06 Non-discrimination
- 07 Egalité entre les hommes et les femmes
- 08 Sans objet

On note d'abord qu'aucun thème secondaire n'a été renseigné pour 3 423 dossiers (soit : 48% du total), alors même que pour certains de ces dossiers, une prise en compte spécifique de l'Egalité Hommes-femmes était retenue, ...

On note ensuite que le thème secondaire Egalité Hommes-Femmes n'est pas le plus retenu et arrive seulement en 2ème position après celui de Non-Discrimination.

Thèmes secondaires	Nombre de projets
Sans objet	2 413
Non-discrimination	535
<b><i>Egalité entre les hommes et les femmes</i></b>	<b>496</b>
Innovation sociale	182
Améliorer la compétitivité des PME	49
Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	20
Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	7
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	2
NON RENSEIGNE	3 423
<b>Total général</b>	<b>7 127</b>

Au total, le thème secondaire du POn FSE-Egalité entre les hommes et les femmes a été retenu pour seulement 496 dossiers sur 7 127, soit : 7% du total ; dont 43 sur l'Axe 1 (8,7%), et 26 sur l'Axe 2 (5,2%), et alors même qu'une prise en compte spécifique ou transversale du principe horizontal Egalité Hommes-Femmes avait été retenue par 6853 projets. **Il semble donc y avoir un problème dans le renseignement de cet indicateur.**

Incohérences relevées - Un croisement de cet indicateur avec le type de prise en compte du Principe Egalité Hommes-Femmes montre que pour 4 dossiers, il n'y aurait pas de prise en compte de l'Egalité Hommes-Femmes, alors qu'ils concerneraient le thème secondaire Egalité Hommes-Femmes.

		Thème secondaire - FSE 07
		<i>Oui</i>
Type de prise en compte /Principe « Egalité Hommes-Femmes »	Non prise en compte	4
	Spécifique	104
	Transversale	388
<b>TOTAL</b>		<b>496</b>

**Ces différents éléments montrent qu'une pédagogie est nécessaire auprès des porteurs de projets pour permettre une affectation des thèmes secondaires au plus près du contenu des projets.**

## 2) Égalité des chances et Non-Discrimination

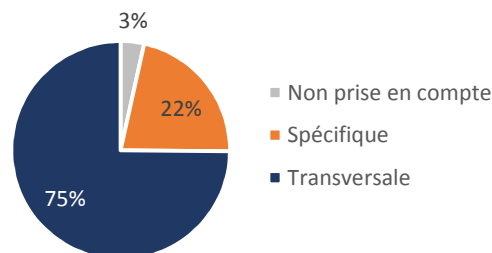
La prise en compte du principe d'Égalité des chances et Non-discrimination apparaît :

- transversale pour 5 334 dossiers sur 7 127 (soit : 75% du total des dossiers conventionnés ou validés) ;
- spécifique pour 1 574 (soit : 22%) ;
- il n'y aurait pas de prise en compte pour 246 dossiers (3%).

Là-encore, l'objectif d'intégration de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc en grande partie atteint.

**Parallèlement**, le fait que plus de 20% des dossiers renvoient à une prise en compte spécifique de ce principe est encourageant et montre que cette intégration par les porteurs de projets est réelle, bien qu'elle puisse encore progresser : l'analyse textuelle montre en effet que davantage de projets auraient pu être tagués spécifiquement sur ce principe (cf. focus ci-dessous).

Répartition des dossiers (nombre) selon le type de prise en compte de l'égalité des chances et non-discrimination



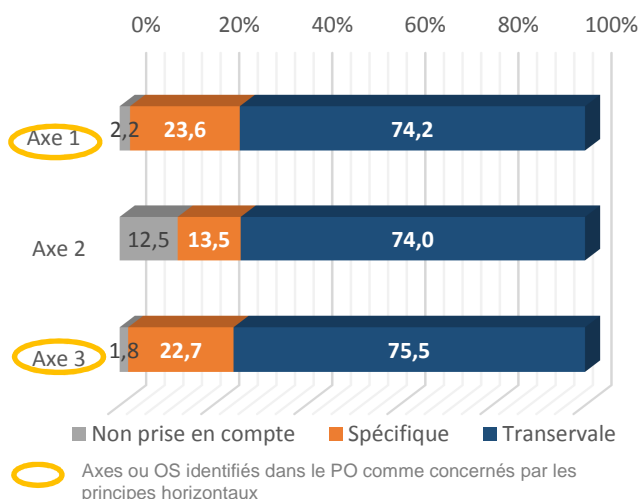
### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe d'Égalité des chances-Non-Discrimination

L'analyse du POn FSE (cf. partie 2.1 précédente) a montré que les Axes 1 et 3 du POn FSE œuvrent particulièrement pour le principe d'Égalité des chances et de Non-discrimination, dont les OS :

- Axe 1-PI 8.1- OS Unique
- Axe 1- PI 8.3-OS 1
- Axe 1- PI 8.7-OS 1
- Axe 1- PI 10.1-OS 1
- Axe 3 -PI 9.1- OS 1, 2 et 3

Or, c'est bien sur ces deux axes 1 et 3, qu'une part plus importante de dossiers est rattachée à une prise en compte spécifique du principe de Non-Discrimination (respectivement 23,6% pour l'Axe 1, ce qui représente : 158 dossiers ; 22,7% pour l'Axe 3, soit : 1 317 dossiers), alors qu'au contraire on note un très faible part de « non prise en compte (moins de 3 %) sur ces 2 axes.

Part des dossiers par type de prise en compte du principe Non-Discrimination par axe (nbre de dossiers)

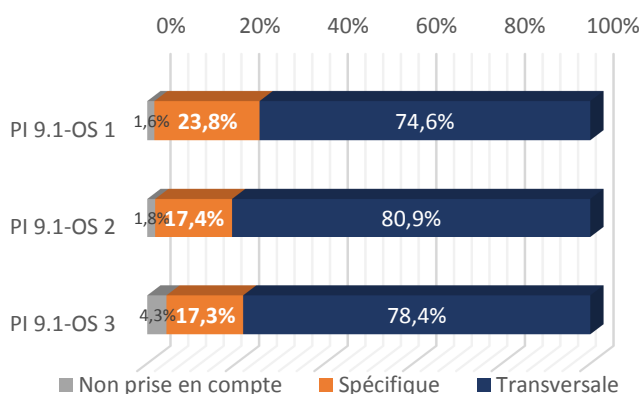


L'analyse par Objectif Stratégique montre que :

**Pour l'Axe 3**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe de Non-Discrimination concernent bien les 3 OS de la PI 9.1, mais plus particulièrement l'OS 1-PI 9.1.

L'OS 1 (P.I 9.1) - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) concerne 4 816 dossiers, dont 1 144 renvoient à une prise en compte spécifique du principe de Non-Discrimination (24%).

Axe 3- Part des dossiers par type de prise en compte du principe Non-Discrimination par PI et OS (nbre de dossiers)



Ces 1 144 dossiers représentent 91 M€ en Montant UE et concernent 128 409 participants, dont 63 674 femmes.

Parmi ces 1 144 dossiers, seulement 4 intègrent directement la notion de « discrimination » dans leur intitulé :

Libellé de l'opération
Diversité et lutte contre les discriminations
PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION
Accompagnement socioprofessionnel et lutte contre les discriminations envers les femmes
Diversité et lutte contre les discriminations

On observe en revanche que 356 intègrent la notion d'insertion et 755 intègrent cette même notion dans leurs finalités (soit : les 2/3). Exemple :

**L'opération : « Atelier Chantier d'Insertion "Garage social" »** a notamment pour finalité : de « Donner la possibilité aux personnes en situation de précarité de réparer leur moyen de locomotion ; Donner des conseils et des informations sur l'entretien et les obligations d'un véhicule ; Favoriser les personnes bénéficiaires de ce service à maintenir ou/et à reprendre une activité professionnelle ou sociale ; Favoriser la mobilité géographique des personnes en recherche d'emploi », ...

**Plus globalement sur cet OS, la totalité des projets intègre une justification de prise en compte du principe Non-Discrimination par un ciblage de certains publics en difficultés.** Quelques exemples :

Egalité des chances et non-discrimination (justification)
L'opération Espace Insertion a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans dans une situation judiciaire ou administrative particulière de réintégrer le droit commun...
Le cœur de notre projet est de rétablir une égalité des chances pour les personnes en situation de handicap d'origine psychique et de combattre la discrimination dont elles sont victimes tant pour leur inclusion professionnelle que sociale.
Le chantier a pour objectif de lutter contre la récidive en préparant la sortie de détenus en fin de peine. Il s'agit de donner les moyens à chaque PPSMJ de réussir son insertion, ...
L'objectif principal est d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi. (égalité des chances) : les publics peu qualifiés et les seniors sont prioritaires dans les recrutements (Publics peu qualifiés : 60 % ; Plus de 50 ans : 30 %, ...)
Insertion professionnelle de personnes en situation de handicap

**Là-encore, il est intéressant de noter que sur les 3 595 dossiers à la prise en compte transversale, beaucoup font directement mention de l'insertion de publics fragiles (plus de 900 projets intègrent cette notion dans leur intitulé). Sur cet OS, la distinction entre prise en compte transversale et spécifique reste donc assez floue et le fléchage aurait a priori pu concerner plus de prise en compte « spécifique ».**

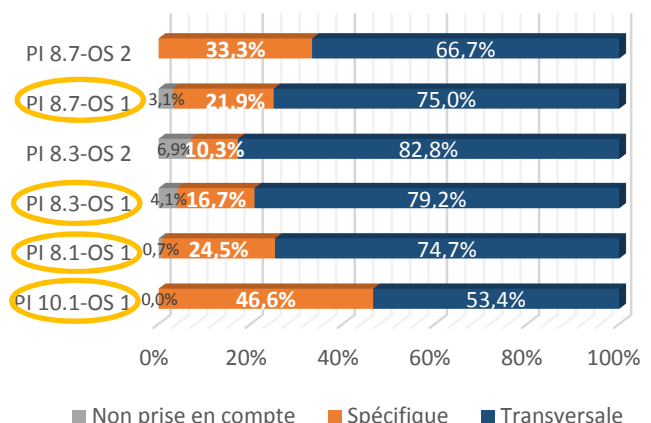
A titre d'exemple :

Pour l'opération intitulée « **Accompagnement dans l'insertion d'un public en difficulté socio-professionnelles dans le cadre d'une activité de remise au travail en maraîchage bio** », taguée « prise en compte transversale », le porteur de projet indique en justification : « Dès le recrutement, le processus de sélection mené depuis plus de trois ans vise à favoriser l'égalité des chances et de non-discrimination. A la réception des candidatures, les femmes qui postulent sur Pré Vert sont systématiquement convoquées en entretien individuel ceci dans le but de parvenir à la parité femme/homme au sein de l'équipe de travail. (...). Nous mettons en place des conditions de travail adaptées en faveur des femmes et des seniors. L'intégration des personnes en situation de handicap s'opère dans la mesure où nous pouvons aménager le poste de travail. Enfin, nous embauchons une proportion importante de personnes d'origine étrangère, souvent victimes de discrimination à l'embauche en milieu ordinaire de travail ».

**Pour l'Axe 1**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe de Non-Discrimination concernent bien plusieurs OS, dont particulièrement l'OS 1-PI 10.1.

L'OS 1 (PI 10.1)- Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire concerne 73

Axe 1- Part des dossiers par type de prise en compte du principe Non-Discrimination par PI et OS (nbre de dossiers)



dossiers, dont 34 renvoient à une prise en compte spécifique du principe Non-Discrimination (47%). Ces 34 dossiers représentent 5,1 M€ en Montant UE et concernent 3720 participants, dont 948 participants migrants, participants d'origine étrangère, minorités et 279 participants handicapés.

Sur ces 34 dossiers, tous ciblent des publics spécifiques (en situation de handicap ; en difficultés ; d'origine étrangère), que ce soit directement dans leur intitulé ou dans leurs finalités. Exemple :

Libellé de l'opération
ULIS 2014/2015 & 2015/2016 - Accompagnement des jeunes en situation de handicap vers une orientation professionnelle Réintégration scolaire des jeunes collégiens en difficulté ALLOPHONES

Axes ou OS identifiés dans le PO comme concernés par les principes horizontaux

**Plus surprenant** est de voir que parmi les 39 dossiers à la prise en compte transversale sur cet OS, la plupart cible également des publics fragiles et visent la non-discrimination. **Là-encore, une prise en compte spécifique aurait dû être retenue dans de plus nombreux cas.** A titre d'exemple :

L'opération « Connexions : prévenir le décrochage scolaire, liens avec les familles migrantes éloignées de l'école pour favoriser la réussite de leurs enfants », taguée « prise en compte transversale » indique dans sa justification : « La population ciblée fait partie de celles qui sont le plus touchées par les discriminations et sont dans leur grande majorité exclues de fait du marché du travail. L'opération est totalement tournée vers la lutte contre ces discriminations et vise à donner des chances d'intégration dans l'institution scolaire aux enfants issus de ces communautés, et à terme à leur ouvrir la possibilité d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Pour l'OS 1 (P.I 8.1)- Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA, le même constat peut être fait. Ce dernier concerne 277 dossiers, dont seulement 68 à la prise en compte spécifique. Mais parmi les 207 dossiers à la prise en compte transversale, beaucoup ciblent des publics exposés à des discriminations, notamment du fait de leur localisation dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Exemple :

L'opération « A'VENIR ETRE EN ENTREPRISE 2014 » à la prise en compte taguée « transversale » indique comme justification : « Lors du recrutement des participants, le porteur de projet privilégie les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. De par ce public cible, l'opération s'adresse à des jeunes qui peuvent être confrontés à des discriminations du fait de leur lieu de résidence, de leur origine ou de leur apparence ».

L'OS 1 (P.I 8.3) - Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés, autre OS affiché comme devant lutter contre les discriminations dans le PON, notamment dans les quartiers prioritaires, concerne 221 dossiers, dont 37 seulement renvoient à une prise en compte spécifique du principe Non-Discrimination (17%). Ces 37 dossiers représentent 4,1 M€ en Montant UE et concernent 5606 participants, dont 284 participants de plus de 54 ans.

Parmi ces 37 dossiers, 1 seul dossier fait explicitement mention des quartiers prioritaires -Politique de la ville dans son intitulé

Libellé de l'opération
Actions d'émergence à la création d'activité dans les quartiers prioritaires

5 dossiers mentionnent ces quartiers dans leur description synthétique, à l'image du projet :

2016 Cité Lab' Réseau d'amorçage de projets qui vise notamment à « Mobiliser et capter le public à l'aide de ses différents partenaires en organisant des informations collectives, individuelles pour détecter les porteurs potentiels de projet (public issu des quartiers prioritaires de la ville de Brest), ...

**Parallèlement, sur les 175 dossiers à la prise en compte transversale, plusieurs font état de finalités ciblant les quartiers prioritaires et le souhait d'accompagner les publics les plus en difficultés, ce qui aurait pu justifier une prise en compte spécifique.** Exemple :

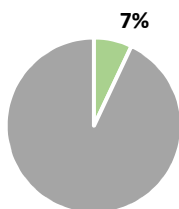
L'Opération « ENTREPRISE INITIATIVE ET CREATION » taguée prise en compte « transversale » indique comme finalité : « En cohérence avec les objectifs de l'Etat et de l'Union européenne, l'opération veut contribuer à l'augmentation du nombre de créateurs d'entreprise accompagnés majoritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015 et 2016, ainsi que le nombre de femmes entrepreneurs (...). Le résultat attendu est une amélioration de la situation de l'emploi, et donc des habitants, dans les quartiers sensibles de l'agglomération toulousaine ».

**Au final, sur l'Axe1, davantage de dossiers aurait donc pu justifier d'une prise en compte spécifique du principe, dans la mesure où ils ciblent explicitement des publics en difficultés. Les résultats « à plat » que révèle le suivi des dossiers ne reflèteraient donc pas forcément les réalisations, tels qu'ils transparaissent dès lors que l'on affine l'analyse textuelle des opérations.**

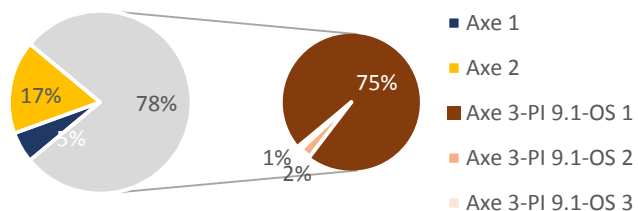
Une analyse par indicateur permet d'aller plus loin, notamment dès lors qu'il s'agit des 3 indicateurs communs qui témoignent d'une prise en compte du principe à travers la présence d'un public sujet à discrimination (CO07-les plus de 54 ans ; CO15-les migrants ou participants d'origine étrangère ; et CO16-les handicapés).

### Analyse complémentaire par Indicateur

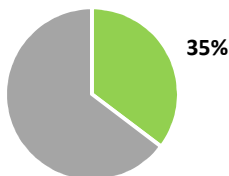
Part des participants de plus de 54 ans identifiés au regard du nombre de participants total (indicateur CO07)



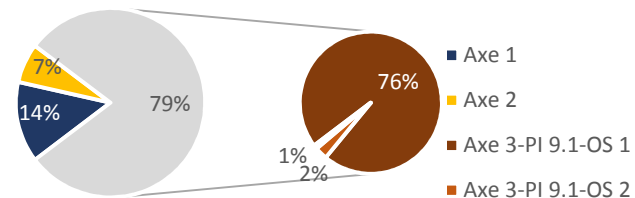
Répartition des participants de plus de 54 ans (nbre) par Axe et OS du Programme (selon l'indicateur CO07)



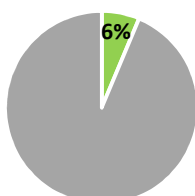
Part des Participants migrants, participants d'origine étrangère, minorités au regard du nombre de participants total (indicateur CO15)



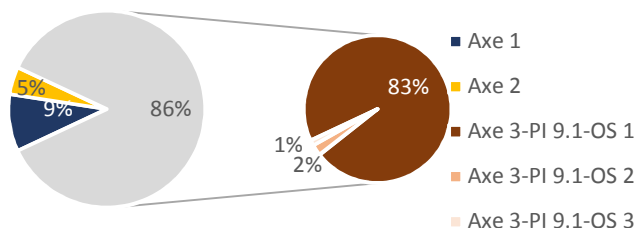
Répartition des participants migrants, participants d'origine étrangère, minorités (nbre) par Axe et OS du Programme (selon l'indicateur CO15)



Part des participants handicapés identifiés au regard du nombre de participants total (indicateur CO16)



Répartition des participants handicapés (nbre) par Axe du Programme (selon l'indicateur CO16)



Sur l'ensemble du POn FSE, on dénombre :

- 69 027 participants de plus de 54 ans (sans distinction de sexe) sur les 981 873 participants identifiés à l'entrée (soit : 7% du total) ;

- 346 633 Participants migrants, participants d'origine étrangère, minorités (sans distinction de sexe) sur les 981 873 participants identifiés à l'entrée (soit : 35% du total) ;
- 62 083 participants handicapés (sans distinction de sexe) sur les 981 873 participants identifiés à l'entrée (soit : 6% du total).

Une analyse par Axe et OS fait apparaître une plus grande part de ces trois types de participants sur l'Axe 3 (Lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion) et plus particulièrement sur l'OS 1-PI 9.1- Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi), **ce qui est parfaitement cohérent au regard des publics ciblés par cet Axe.**

Une analyse croisée avec la prise en compte du principe horizontal **Egalité des chances-Non-Discrimination** montre que ces publics figurent bien majoritairement dans des opérations taguées au titre de ce principe (prise en compte transversale ou spécifique) :

Principe d'Egalité des chances-Non-Discrimination	Nombre total de participants					
	CO07 (plus de 54 ans)		CO15 (migrants/participants d'origine étrangère)		CO16 (participants handicapés)	
Non prise en compte	8 532	12%	19 040	5%	2 300	4%
Spécifique	12 249	18%	63 304	18%	13 136	21%
Transversale	48 246	70%	264 289	76%	46 647	75%
Total général	69 027	100%	346 633	100%	62 083	100%

Concernant les 3 indicateurs non-spécifiques **ISN07 (Nombre d'opérations relevant de la politique de la ville) ; ISN09a (Nombre d'opérations à destination des populations vivant dans des campements illicites) ; et ISN09b (Nombre d'opérations à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites)**, une minorité de dossiers a été taguée « oui » pour chacun d'entre eux.

	ISN07	ISN09a	ISN09b
Nbre de dossiers tagués « Oui »	506	13	56
Nbre total de dossiers renseignés (tagués « oui » ou « non »)	4 116	4 114	4 113
Part (%)	12,3%	0,3%	1,4%

Une analyse croisée avec la prise en compte du principe horizontal Egalité des chances-Non-Discrimination montre que ces dossiers figurent bien majoritairement dans des opérations taguées au titre de ce principe (prise en compte transversale ou spécifique) :

Principe d'Egalité des chances-Non-Discrimination	Nombre de dossiers tagués « OUI »					
	ISN07		ISN09a		ISN09b	
Non prise en compte	7	1,4%	0	0	0	0
Spécifique	155	30,6%	6	46,2%	26	46,4%
Transversale	344	68,0%	7	53,8%	30	53,6%
Total général	506	100,0%	13	100,0%	56	100,0%

#### Indicateur-Thème secondaire du POn FSE (TS-FSE 06)

Au total, le thème secondaire du POn FSE- Non-discrimination a été retenu pour 535 dossiers, soit : 7,5% du total des 7127 ; dont 478 dossiers sur l'Axe 3 (soit 89%), 9 sur l'Axe 2 (1,7%) et 48 sur l'Axe 1 (8,9%) et alors même qu'une prise en compte spécifique ou transversale du principe horizontal de Non -discrimination avait été retenue par 6881 projets. **Il semble donc y avoir un problème dans le renseignement de cet indicateur.**

Comme pour l'indicateur TS FSE 07, on note pour l'indicateur TS-FSE 06 d'autres incohérences dans la saisie puisque 11 dossiers tagués « Oui » pour cet indicateur, ont été fléchés « sans prise en compte du principe Non-discrimination » :

		Thème secondaire- FSE 06
		<i>Oui</i>
Type de prise en compte /Principe « Non-Discrimination »	Non prise en compte	11
	Spécifique	168
	Transversale	356
<b>TOTAL</b>		<b>535</b>

De la même manière que pour l'indicateur TS 07- Egalité entre les hommes et les femmes, **ces différents éléments montrent qu'une pédagogie est nécessaire auprès des porteurs de projets pour permettre une affectation des thèmes secondaires au plus près du contenu des projets.**

### 3) Développement durable

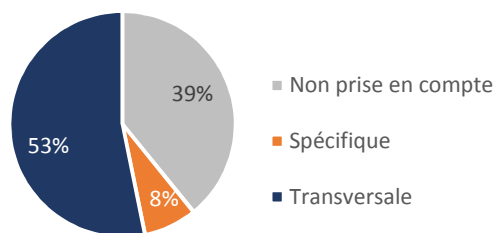
La prise en compte du Développement durable apparaît :

- transversale pour 3 791 dossiers sur 7 127, soit : 53% du total des dossiers conventionnés ou validés ;
- spécifique pour 545 (soit : 8%) ;
- en revanche, il n'y aurait pas de prise en compte pour 2 791 dossiers (près de 40%).

L'objectif d'intégration de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc **loin d'être atteint** (plus d'1/3 des dossiers sans prise en compte).

**Par ailleurs**, le fait que seulement 8% des dossiers renvoient à une prise en compte spécifique montre que cette intégration par les porteurs de projets peut encore largement être améliorée.

Répartition des dossiers selon le type de prise en compte du développement durable



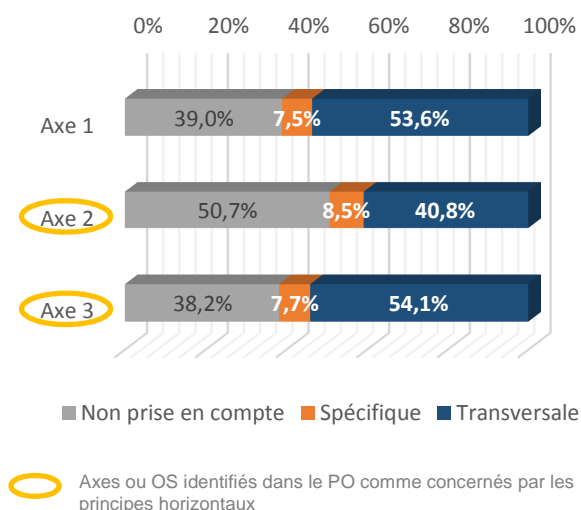
#### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe de Développement durable

L'analyse du POn FSE (cf. partie 2.1 précédente) a montré que les Axes 2 (via la promotion de l'économie verte et de la transition énergétique) et 3 (volet social) du POn FSE doivent intégrer plus particulièrement le principe de Développement durable, et notamment les OS :

- Axe 2 - PI 8.5 - OS 1
- Axe 3 - PI 9.1 - OS 2
- Axe 3 - PI 9.1 - OS 3

Or, c'est bien sur ces deux axes qu'une part plus importante de dossiers est rattachée à une prise en compte spécifique du principe de Développement durable (respectivement 8,5% pour l'Axe 2, soit : 40 dossiers ; 7,7% pour l'Axe 3, ce qui représente : 449 dossiers). Pour autant, ces parts restent faibles et on note que l'Axe 2 est aussi celui qui compte le plus de dossiers SANS prise en compte (51% du total).

Part des dossiers à la prise en compte spécifique Développement durable par axe (nbre de dossiers)

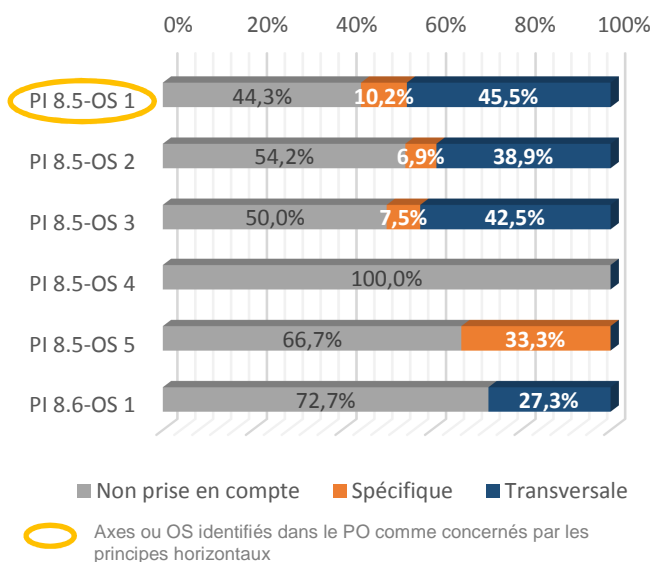


Une analyse par Objectif Stratégique montre que :

**Pour l'Axe 2**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe de Développement durable concernent surtout 2 OS de la PI 8.5 : l'OS 5-PI 8.5 et l'OS 1-PI 8.5.

L'OS 1 (PI 8.5) - Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations doit cibler des actions d'identification et d'anticipation des mutations et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui concourent à l'économie verte et à la transition énergétique. Or, s'il concerne 244 dossiers, seulement 25 sont rattachés à une prise en compte spécifique du développement durable (soit 10,25%). Ces 25 dossiers représentent 6,1 M€ en Montant UE.

Axe 2- Part des dossiers à la prise en compte spécifique Développement durable par axe (nbre de dossiers)





Sur ces 25, aucun ne fait directement mention d'économie verte, d'environnement ou de transition énergétique dans son intitulé. Mais un fait tout de même référence à l'économie circulaire et 3 intègrent le principe d'économie verte dans leurs finalités :

<b>Libellé de l'opération</b>
Zéro Déchet Zéro Gaspi
<b>Finalité de l'opération</b>
Pour l'opération « Anticiper les mutations économiques du secteur du BTP en Ile-de-France dans un contexte de crise et de réforme de la formation », il s'agit du « développement des compétences pour répondre aux enjeux majeurs de la transition énergétique ».

**Plus globalement, pour tous ces dossiers, la justification d'une prise en compte du principe atteste bien d'une préoccupation environnementale forte.** Exemples :

<b>Développement durable (justification)</b>
Pour l'opération « <b>Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations, par la MDE en Cambrésis</b> », « L'objet des actions relatives au secteur « bâtiment et énergies renouvelables » concerne directement le volet environnemental puisque les actions emploi-formation s'inscrivent dans la volonté de former les professionnels d'aujourd'hui et de demain, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre via l'utilisation de process, matériaux ou la montée en compétences des personnes, en adéquation avec les réglementations en vigueur ».
Pour l'opération « <b>Gestion territoriale des emplois et des compétences</b> », « L'action de GTEC filière bois en particulier prendra en compte les principes de développe durable (environnement, circuits courts, insertion professionnelle...) » Etc.

La prise en compte spécifique particulièrement forte sur l'OS 5-PI 8.5 qui ne cible pourtant pas particulièrement le développement durables' explique par le faible nombre de dossiers concernés (3 dont 1 spécifique).

**Pour l'Axe 3**, les dossiers à la prise en compte spécifique du principe de Développement durable concernent surtout 2 OS de la PI 9.1 : l'OS 1-PI 9.1 et l'OS 3-PI 9.1.

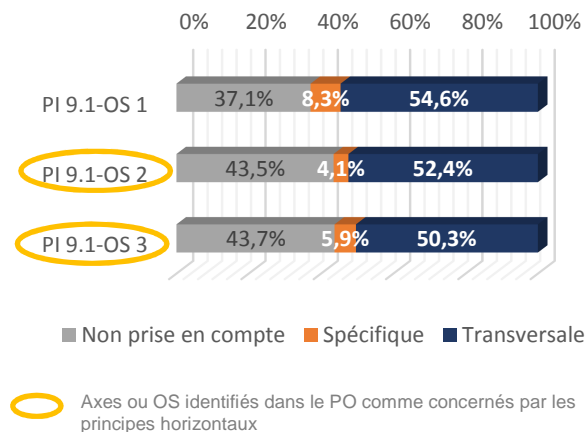
L'OS 1 (PI 9.1) - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) concerne 4816 dossiers, dont 400 à la prise en compte spécifique du développement durable (8,31%). Ces 400 dossiers représentent près de 30 M€ en Montant UE.

Sur ces 400 dossiers liés à l'insertion sociale, la plupart sont orientés sur des **activités directement liées à la prise en compte de la nature et de l'environnement ou du recyclage.**

Quelques exemples :

<b>Libellé de l'opération</b>
Brigade Verte en Charolais Brionnais
Réorient' Express Ressourcerie
2014 Chantier d'insertion par l'économie, métiers de maraîchage bio, de l'entretien des espaces naturels
Accompagnement et encadrement de public en insertion dans le cadre du chantier nature et patrimoine de la Petite mer
Métiers liés à l'environnement, etc.
VIT'INSER : remise à l'emploi de demandeurs de longue durée à travers des activités de recyclage de palettes en bois et de nettoyage écologique
La prise en compte de l'activité de ferrailage des gens du voyage dans la filière du recyclage, ...

Axe 3- Part des dossiers à la prise en compte spécifique Développement durable par axe (nbre de dossiers)



L'OS 3 (PI 9.1) - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) concerne 439 dossiers, dont 26 seulement renvoient à une prise en compte spécifique du principe Développement durable (6%). Ces 26 dossiers représentent 1,7 M€ en Montant UE.

Pour ces 26 dossiers, l'économie verte est là-aussi prise en compte par des activités d'insertion liées au recyclage ou à l'entretien du patrimoine naturel (zone Natura 2000, etc.).

Libellé de l'opération
Sensibilisation et pratique ponctuelle de la démarche HQE, par la gestion du tri
Recyclerie Hagetmau
Aide à l'accompagnement social et technique pour l'encadrement et le suivi des publics en insertion (périmètre restreint), sachant que « API25 réalise des chantiers sur des sites Natura2000 ou à proximité de réserves naturelles », ...

En réalité, les dossiers de l'Axe 3 pouvant contribuer au développement durable concernent donc en priorité l'OS1 (PI 9.1) pourtant le plus général mais auquel sont liés tous les dossiers de recycleries et de recyclage qui contribuent à l'insertion des publics fragiles, ...

#### Indicateur-Thème secondaire du POn FSE (TS-FSE 01)

Au total, le thème secondaire du POn FSE- Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources a été retenu pour seulement 7 dossiers, soit : 0,1% du total des 7127, alors même qu'une prise en compte spécifique ou transversale du principe horizontal de Développement durable avait été retenue par 4336 projets. **Il semble donc y avoir un problème dans le renseignement de cet indicateur.**

De la même manière que pour les indicateurs TS 07- Egalité entre les hommes et les femmes et TS 06-Non-discrimination, **ces différents éléments montrent qu'une pédagogie est nécessaire auprès des porteurs de projets pour permettre une affectation des thèmes secondaires au plus près du contenu des projets.**

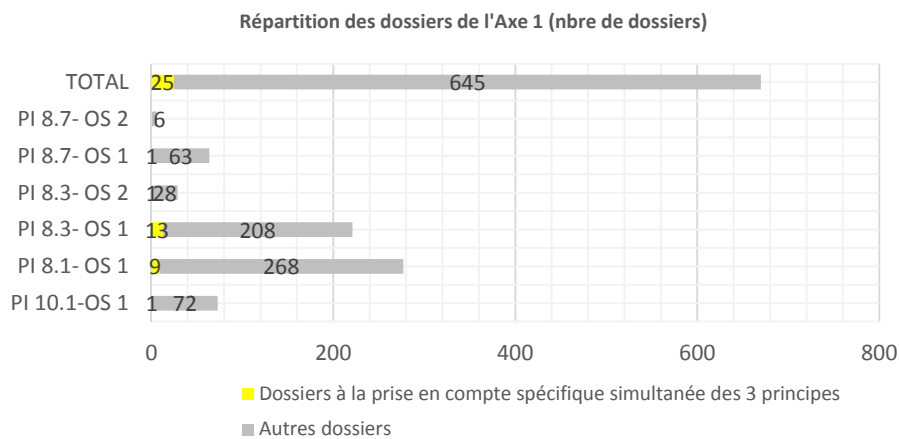
Contrairement aux autres indicateurs, pour l'indicateur TS-FSE 01 on ne note pas d'incohérence dans la saisie puisqu'aucun des 7 dossiers tagués « Oui » pour cet indicateur, n'a été fléché « sans prise en compte du principe « Développement durable » :

		Thème secondaire- FSE 01
		<i>Oui</i>
Type de prise en compte /Principe « Développement durable »	Non prise en compte	0
	Spécifique	3
	Transversale	4
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>

#### 4) Analyse de la prise en compte simultanée des trois principes horizontaux

Au final, sur les 7 127 dossiers « **conventionnés** » ou « **validés** » au 31 mars 2017, 249 dossiers présentent une prise en compte spécifique simultanée des 3 principes horizontaux, soit : 3,5% du total.

Sur l'**Axe 1 - Accompagner vers l'emploi les D.E et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles**, cela représente 25 dossiers (soit : 3,7% des dossiers de l'Axe 1), dont une majorité concerne l'OS 1-PI 8.3- Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés et l'OS 1-PI 8.1-Unique Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA.

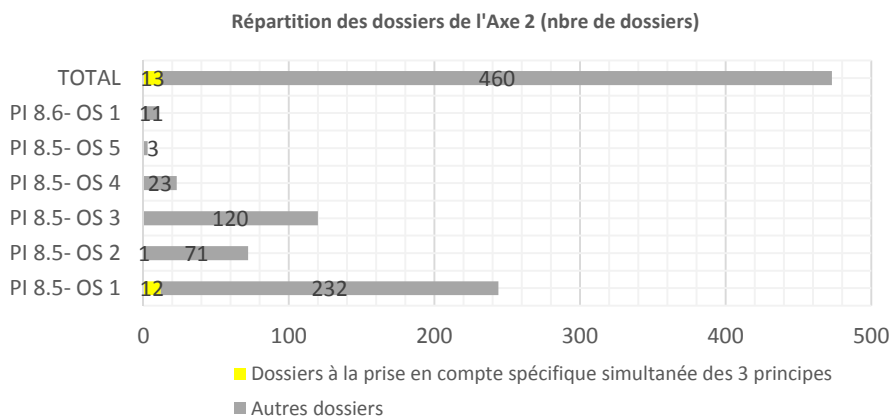


1 projet de l'Axe 1 peut être cité à titre d'exemple :

##### Libellé de l'opération/ Justification des principes

Pour l'opération « **Accompagnement de porteurs de projet vers la création d'entreprises et d'emplois dans les métiers de l'éco rénovation** », « Ateliers et formations sur les éco matériaux, sur la performance énergétique, sur l'éco rénovation et l'éco construction » [**Principe DEVELOPPEMENT DURABLE**]. (...) Obligation d'engagement pour les salariés ou créateurs (sortis du dispositifs) à être présents lors d'ateliers pour les participants en CAPE : cette présence permet de favoriser les coopérations entre des entrepreneurs déjà installés et des participants d'origines sociales ou de niveaux de compétences plus modestes [**Principe EGALITE DES CHANCES**]. Remise d'un dossier spécial de témoignages de femmes qui ont créé leur entreprise dans le BTP et plus particulièrement dans l'éco rénovation et éco construction : Dossier de 10 pages de la revue "La Maison Ecologique", Mise en place d'un cycle de formation spécifique aux femmes (et ouvert aux hommes) sur la confiance en soi, la gestion du stress et la gestion du temps : problématiques régulièrement rencontrées de manière accrue chez les femmes. Pas d'ateliers, d'actions les mercredis ; Participation aux travaux de la Fédération des Scop du BTP engagée sur la non-discrimination, dans le cadre d'une démarche RSE. Prise en charge d'ateliers ludiques pour enfants pour libérer les mamans lors de certains ateliers / actions de formation se déroulant durant les vacances scolaires. [**Principe EGALITE HOMMES-FEMMES**].

Sur l'**Axe 2- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels**, cela représente 13 dossiers (soit : 2,7% des dossiers de l'Axe 2), dont la quasi-totalité concerne l'OS 1-PI 8.5- Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations.

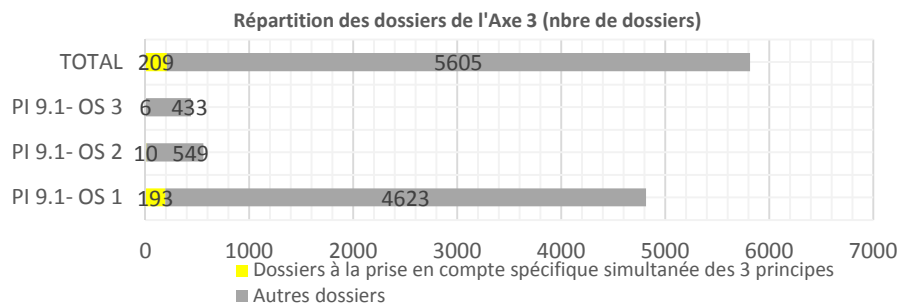


1 projet de l'Axe 2 peut être cité à titre d'exemple :

**Libellé de l'opération/ Justification des principes**

Pour l'opération « **Accompagnement des employeurs exploitants agricoles dans les mutations économiques et sociales** », « La démarche d'accompagnement est fondée sur une approche globale de l'exploitation agricole s'appuyant sur le réseau de l'agriculteur et prenant en compte les enjeux de durabilité qui ne peuvent être abordés indépendamment les uns des autres : La durabilité économique qui prend en compte les aspects techniques, économiques et financiers relatifs à l'exploitation agricole ; La durabilité sociale qui concerne les aspects tels que le bien-être de l'agriculteur et de sa famille, les relations entretenues avec l'environnement proche (associés, salariés) et local (voisins, prescripteurs), la transmissibilité de l'exploitation agricole ; La durabilité environnementale, à savoir les pratiques concernant la gestion de la fertilisation et des produits phytosanitaires, la gestion du paysage [Principe DEVELOPPEMENT DURABLE]. (...) L'entrée dans la démarche est volontaire et sans distinction de revenu. La fragilité est prise en compte dans sa globalité (sphère professionnelle et familiale) et concerne en premier lieu les volets technico-économiques, financiers, juridiques mais aussi les volets sociaux, psychologiques, familiaux, santé. L'évaluation économique et sociale se fait en lien avec l'agriculteur et sa famille et les accompagnants partagent avec eux les constats. (...) Pour compléter l'analyse de la situation et accompagner l'agriculteur dans son projet, il peut être fait appel à d'autres intervenants comme des psychologues, des conseillères en économie sociale et familiale, des juristes, des conseillers agricoles spécialisés, ... [Principe EGALITE DES CHANCES]. 20% des chefs d'exploitation accompagnés dans Rebonds sont des femmes, une proportion en cohérence avec la population agricole française (25% de chefs d'exploitation femmes). D'autre part, l'accompagnement s'adresse aux agriculteurs (trices) et à leur famille en situation fragile ce qui permet au binôme travailleur social/conseiller agricole d'apporter un appui, dans beaucoup de situations, aussi bien au chef d'exploitation qu'à sa conjointe qui a souvent le statut de conjoint(e) collaborateur. [Principe EGALITE HOMMES-FEMMES].

Sur l'Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, cela représente 209 dossiers (soit : 3,6% des dossiers de l'Axe 3), dont la quasi-totalité concerne l'OS 1-PI 9.1- Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi), qui concilie ces trois principes, sur la base d'une insertion sociale égalitaire prenant appui sur des activités « vertes ».



1 projet de l'Axe 3 peut être cité à titre d'exemple :

**Libellé de l'opération/ Description du projet**

Pour l'opération « **Chantier d'insertion par l'économie, métiers de maraîchage bio, de l'entretien des espaces naturels** », « Le chantier d'insertion propose à des personnes sans emploi, qui rencontrent des difficultés particulières, un contrat de travail (CDDI de 24 à 35h) qui permet un retour à une situation de travail. Nous développons deux pôles d'activités qui servent de support ; l'activité maraîchage bio sur deux sites de production équipés en bâtiments et matériel agricole. Nous cultivons sur 7ha de plein champs et 8000m<sup>2</sup> de serres. Et l'activité environnement "espaces verts et naturels" [Principe DEVELOPPEMENT DURABLE]. (...) De manière à proposer une égalité des chances, nous proposons une mixité des personnes accueillies : âge, sexe, origine [Principe EGALITE DES CHANCES]. Pour occuper les emplois dits masculins ou dits féminins, nous proposons nos activités à l'ensemble de la population éligible aux contrats aidés (CDDI) et essayons d'intégrer une population mixte lors de nos recrutements [Principe EGALITE HOMMES-FEMMES]. (...) L'ancrage territorial du chantier d'insertion est essentiel, nous développons nos partenariats avec les acteurs locaux des communes où nous sommes présents, ...

## 3. Le Programme opérationnel (PO) IEJ

### 3.1 La prise en compte attendue des principes horizontaux dans le PO IEJ

Le PO IEJ se rapporte à l'OT 8 « Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre », en concentrant les crédits sur la PI 8.2 « Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ».

Il comprend un axe 1 qui vise à « Accompagner les jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en études) vers et dans l'emploi » et un axe 2 dédié à l'Assistante technique. Dans le cadre de ces travaux, les analyses portent donc essentiellement sur l'Axe 1.

Comme pour le POn FSE, la section 11 du PO IEJ précise les modalités de prise en compte des principes horizontaux :

#### Principes horizontaux Objectifs de prise en compte dans le PO IEJ

Principes horizontaux	Objectifs de prise en compte dans le PO IEJ
<b>Développement durable</b>	<p>« Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le Programme opérationnel de mise en œuvre de l'IEJ <b>privilégie une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets</b>. Ainsi, la prise en compte du développement durable doit constituer l'un des principes directeurs de la sélection des actions financées au titre de l'IEJ. (...) »</p> <p>« Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé à plusieurs niveaux : au niveau du projet (dans le bilan d'exécution) et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations. Les projets à conduire devront porter une attention particulière aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la cohérence avec les engagements internationaux, européens et nationaux en matière de développement durable ;</li><li>• la participation des citoyens ou bénéficiaires, des entreprises et des partenaires sociaux, à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets soutenus ;</li><li>• l'engagement dans des démarches d'amélioration continue, au travers de l'évaluation notamment ;</li><li>• le pilotage partagé des projets et leur enrichissement via le l'apport des partenaires engagés ;</li><li>• la transversalité des approches et des pratiques ;</li><li>• la stimulation de l'innovation ».</li></ul>
<b>Egalité Hommes – Femmes</b>	<p>« L'égalité entre les femmes et les hommes <b>doit constituer l'un des principes directeurs de la sélection des actions financées au titre de l'IEJ</b>. Dans cette optique, les projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe »</p> <p>« Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé à plusieurs niveaux : au niveau du projet de chaque bénéficiaire (dans le bilan d'exécution) et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations. Les indicateurs de réalisation et de résultats seront, de surcroît, sexués ».</p>
<b>Egalité des chances et non-discrimination</b>	<p>« Le Programme opérationnel de mise en œuvre de l'IEJ privilégie <b>une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets. La prévention et la lutte contre les discriminations constitue ainsi un des principes directeurs de la sélection des opérations financées au titre de l'IEJ</b>. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions ».</p> <p>Comme pour le POn FSE, des approches diverses sont encouragées, y compris territoriales (ciblage des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ...).</p>

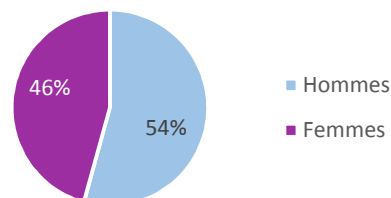
## 3.2 Analyse de la programmation sous l'angle des principes horizontaux

### 3.2.1 Périmètre d'analyse des opérations retenues

Au titre du PO IEJ, l'analyse des dossiers conventionnés ou validés en comité représente :

- **440 dossiers**, dont : 438 sur l'Axe 1 (Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi) ; 2 sur l'Axe 2 (AT) ;
- un **montant total UE de 455 861 707€** ; un montant total UE certifié de 70 625 758€ ; un montant total de 499 268 079€ ;
- **206 614 participants** au total, dont 112 128 hommes (54%) et 94 486 femmes (46%).

Répartition entre les hommes et les femmes parmi les participants du programme



### 3.2.2 Analyse par principe horizontal

#### 1) Égalité Hommes-Femmes

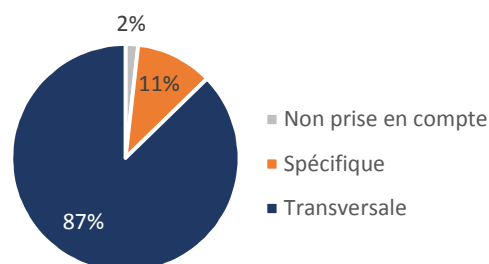
La prise en compte de l'Égalité Homme-Femme apparaît :

- transversale pour 384 dossiers sur 440 (soit : 87% du total des dossiers conventionnés ou validés) ;
- spécifique pour 48 (soit : 11%) ;
- il n'y aurait pas de prise en compte pour 8 dossiers (2%).

**L'objectif d'intégration (notamment transversale) de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc majoritairement atteint** (seulement 2% de dossiers sans prise en compte).

Pour les 384 dossiers à la prise en compte transversale, la justification met généralement en avant la recherche d'une prise en compte équitable des femmes et des hommes. Exemples :

Répartition des dossiers selon le type de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes



#### Justification d'une prise en compte transversale

« Les femmes et les hommes ont accès dans les mêmes conditions à l'action et à son contenu. la Mission Locale s'attachera à un équilibre entre le nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes »

« La MLIFE veillera à ce que les groupes soient composés d'autant de femmes que d'hommes pour favoriser leur insertion professionnelle et à sensibiliser les femmes aux métiers dits traditionnellement masculins et inversement »

#### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe d'Égalité Hommes-Femmes

Une analyse des 48 dossiers à la prise en compte spécifique du principe Égalité Hommes-Femmes montre que la plupart de ces dossiers met aussi en avant la recherche d'une répartition équitable entre les hommes et les femmes et à ce titre, se différencie peu des dossiers à la prise en compte transversale.

#### Justification d'une prise en compte transversale

La Mission Locale accompagne autant d'hommes que de femmes. Toute personne répondant aux critères d'éligibilités sera informée du dispositif. Nous nous attacherons selon les profils proposés à prendre en compte une répartition équitable entre les hommes et les femmes. Toutes les actions de l'opération concerneront 50% de jeunes hommes et 50% de jeunes femmes en recherche d'emploi, ...

**Toutefois**, certains dossiers à la prise en compte spécifique vont plus loin et :

- ciblent plus particulièrement les jeunes femmes-mères ;

- ou proposent une sensibilisation sur la question des métiers « genrés » pour déconstruire les stéréotypes,...

Exemples :

**Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique**

Pour l'opération « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES JEUNES NEET », il est précisé que « Pour donner la possibilité aux jeunes mamans d'accéder à cet accompagnement, nous mettrons en place un partenariat avec le RAM et la halte-garderie afin de faciliter la garde des enfants. De plus une sensibilisation auprès des entreprises industrielles de notre secteur en lien avec le CIDFF sera réalisée afin de les sensibiliser à l'emploi des femmes ...

Pour l'opération « Initiatives pour l'employabilité et l'insertion durable des jeunes », « Ce projet accordera une attention particulière au volet genre notamment en ce qui concerne les métiers "genrés". Sensibiliser les jeunes autour des métiers traditionnellement dit "féminin ou masculin" afin de déconstruire les stéréotypes. Nous nous appuyons pour cela sur les outils et acquis développés par le dispositif "libérer son avenir professionnel" (de la Cité des Métiers en partenariat avec le Conseil Départemental du 93 et la fondation Agir Contre l'Exclusion FACE) dans le cadre de ce projet », ...

On note enfin que quelques dossiers ont bien retenu une prise en compte spécifique, mais n'en donnent pas une justification explicite. Pour ces dossiers, l'argumentation mériterait donc d'être précisée.

Exemple :

**Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique**

Pour l'opération « Accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi », pas d'autre mention que « Action repérage, accueil et accompagnement des jeunes NEET »

Pour l'opération « Relais Solidarité jeunesse », pas d'autre mention que « Enquête et repérage »

Pour l'opération « Clauses sociales et insertion professionnelle de jeunes NEET », il est simplement précisé que « Lors de la préparation à l'emploi, un module spécifique "élargissement des choix professionnels" sera proposé aux jeunes, ... »

Une analyse par indicateur permet alors de mesurer si, au-delà de la simple déclaration de prise en compte, les projets ont été rattachés à des indicateurs qui concernent plus particulièrement ce thème, à l'image de l'indicateur CO21.

**Analyse par indicateur**

**L'indicateur CO21 (Projets dédiés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi)** a été tagué « oui » pour seulement 11 dossiers (sur 440, soit : 2,5%), dont 9 affichant une prise en compte transversale du principe d'Égalité Hommes-Femmes et 2 une prise en compte spécifique.

Parallèlement, 385 dossiers ont été tagués « non » (soit : 87,5%), dont 44 pour lesquels pourtant une prise en compte spécifique du principe d'Égalité Hommes-Femmes avait été retenue et 333 pour lesquels une prise en compte transversale du principe avait été cochée.

Ce résultat interroge dans la mesure où 432 dossiers ont justifié par ailleurs d'une prise en compte transversale ou spécifique du principe d'Égalité Hommes Femmes et mis en avant, pour la plupart, la volonté de rechercher une répartition équitable des dispositifs d'accès au travail. Comme cela a déjà été stipulé, cela peut s'expliquer en partie par le niveau d'appropriation des principes horizontaux par les porteurs de projets qui restent les responsables de la qualification de leur projet et, *in fine*, de l'alimentation des indicateurs.

En revanche, contrairement à ce que l'on a pu noter pour le POn FSE, on n'observe pas d'incohérence entre des dossiers sans prise en compte du principe et le fléchage de cet indicateur.

## 2) Égalité des chances et Non-Discrimination

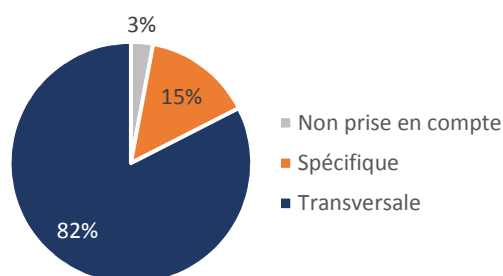
La prise en compte de l'Égalité des chances apparaît :

- transversale pour 363 dossiers sur 440 (soit : 82% du total des dossiers conventionnés ou validés) ;
- spécifique pour 64 (soit : 15%) ;
- il n'y aurait pas de prise en compte pour 13 dossiers (3%).

**L'objectif d'intégration (notamment transversale) de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc également globalement atteint.**

Pour les 363 dossiers à la prise en compte transversale, la justification met en avant la lutte contre les discriminations, quelles qu'elles soient (en lien avec le genre, le milieu, le niveau, le handicap potentiel, etc.). Quelques exemples :

Répartition des dossiers selon le type de prise en compte de l'égalité des chances et non-discrimination



### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte transversale

Pour l'opération « Accompagnement vers l'accès à l'autonomie et aux situations en milieu professionnel des jeunes NEET du territoire de la Mission Locale Havraise », il est souligné que « Cette action concerne tous les jeunes de la Mission Locale répondant aux critères d'éligibilité sans distinction d'origine, de sexe, de niveau, de croyance, de lieux d'habitation, d'opinion, etc. Une attention sera apportée sur le respect de la représentativité des publics dans cette action, au regard de leurs représentativités dans le public globalement suivi à la Mission Locale de l'Agglomération

Pour l'opération « IEJ MLHG », « Le principe de non-discrimination sera mis en œuvre par la MLHG à la fois pour tous les jeunes NEET positionnés et accompagnés »

Pour l'opération « ARIEJ-YSSINGEAUX », « Une attention particulière sera portée sur les publics cibles de la discrimination et plus particulièrement sur les jeunes reconnus travailleurs handicapés, issus de l'immigration et les jeunes « marginaux ». Pour ce faire, tout jeune intégrant l'action sera invité à répondre à un petit questionnaire relatif à la discrimination »

Parallèlement, cette prise en compte transversale renvoie parfois bien à une **approche territoriale** puisqu'au moins 32 dossiers mettent en avant la volonté d'accompagner des publics de jeunes issus de quartiers Politique de la Ville. Exemples :

### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte transversale

Pour l'opération « PARCOURS JEUNES », « Le fait d'habiter un quartier de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discrimination qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Cela se combine avec d'autres facteurs de discriminations que sont principalement l'origine et le genre. L'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi passe par un traitement équitable de chacun, quelle que soit son origine, sociale ou ethnique. Par le biais de permanences "emploi" et/ou "juridiques" tenues par ses professionnels formés à la lutte contre les discriminations sur les quartiers de la politique de la ville, par ses médiatrices sociales, par des rapprochements avec les associations de quartiers, le CIDFF a développé un vrai savoir-faire dans la lutte contre les discriminations en sachant décrypter les situations et par la mise en place des relais nécessaires (Halde, associations d'aide aux victimes, avocats spécialisés...). De plus, suite à une formation sur les dispositifs spécifiques de formation pour les personnes en situation de handicap, une conseillère en insertion professionnelle du CIDFF est reconnue comme référente "handicap" en matière de formation professionnelle, ...

Pour l'opération « (CCE) Club de Chercheurs d'Emploi », « Nous veillerons à ce que les jeunes en ZRR, en quartier politique de la ville soient priorités dans l'action »

Pour l'opération « Passeport vers l'emploi-IEJ », « Notre action, cofinancée par la DDCS34, mettra un accent particulier sur le repérage et l'accompagnement de jeunes résidant en Quartiers Prioritaires Politique de la Ville »



### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe d'Égalité des chances-Non-Discrimination

Une analyse des 64 dossiers à la prise en compte spécifique du principe Egalité des chances montre que la plupart de ces dossiers met aussi en avant la lutte contre la discrimination et à ce titre, ne se différencie pas vraiment des dossiers à la prise en compte transversale, d'autant plus que certains valorisent également des approches territoriales. Exemples :

#### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique

Pour l'opération « Repérage et Accompagnement renforcé en zone rurale de jeunes NEET sur les antennes et permanences de la Mission Locale Espace Jeunes de Vichy », « Cette action innovante permet aux jeunes NEET, résidant en zone rurale, de pouvoir accéder à une offre d'accompagnement au plus près de leur territoire, leur offrant une égalité d'accès à un dispositif avec dynamique collective. Leurs freins étant plus importants de par leur manque de mobilité, ils se trouvent encore plus éloignés du marché du travail

Pour l'opération « Développement des Opportunités Professionnelles et Immersion en entreprise », « La finalité du programme d'accompagnement proposé est de lutter contre la discrimination à l'emploi, pour une catégorie fragilisée de la population, qui a plus de mal à s'insérer. Une attention toute particulière sera portée aux jeunes issus des quartiers classés "politique de la ville" identifiés sur les différents territoires concernés »

Cependant, quelques dossiers vont plus loin en faisant de la lutte contre la discrimination le contenu phare des outils de formation proposés. Exemple :

#### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique

Pour l'opération « Préparation Active à la Qualification et à l'Emploi », « L'égalité des chances et non-discrimination est une thématique à part entière et sera proposée au jeune sur la base d'un module de formation : Formation à la diversité - Prévenir la discrimination (3 heures)

Une analyse par indicateur permet alors de mesurer si des publics spécifiques ont bien été ciblés par ces dossiers (indicateurs CO15-Migrants et participants d'origine étrangère ; CO16-Participants handicapés).

#### Analyse complémentaire par Indicateur

Sur l'ensemble du PO IEJ, on dénombre :

- plus de 47 400 participants migrants ou d'origine étrangère sur 206 614, sur 365 dossiers du PO IEJ ;
- près de 4 500 participants handicapés, soit : 2% du total, sur 296 dossiers du PO IEJ.

Une analyse croisée avec la prise en compte du principe horizontal Egalité des chances-Non-Discrimination montre que ces publics figurent bien majoritairement dans des opérations tagguées au titre de ce principe (prise en compte transversale ou spécifique) :

Principe d'Egalité des chances- Non-Discrimination	Nombre total de participants			
	CO15 (migrants/participants d'origine étrangère)		CO16 (participants handicapés)	
Non prise en compte	493	1%	80	1,8%
Spécifique	2 480	5,3%	318	7%
Transversale	44 488	93,7%	4 104	91,2%
Total général	47 461	100%	4 502	100%

Pour les 2 indicateurs, on note qu'une dizaine de projets n'affichant aucune prise en compte du principe d'égalité des chances, comptabilisent en parallèle des participants migrants, participants d'origine étrangère, minorités ou des participants handicapés, ce qui aurait pu laisser supposer une prise en compte au moins transversale du principe, ...

### 3) Développement durable

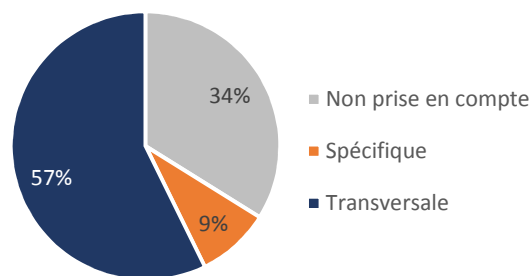
La prise en compte du Développement durable apparaît :

- transversale pour 252 dossiers sur 440 (soit : 57% du total des dossiers conventionnés ou validés) ;
- spécifique pour 39 (soit : 9%) ;
- il n'y aurait pas de prise en compte pour 149 dossiers (34%).

**L'objectif d'intégration (notamment transversale) de ce principe dans les dossiers conventionnés ou validés est donc loin d'être atteint** (plus d'1/3 des dossiers sans prise en compte).

Pour les 252 dossiers à la prise en compte transversale de ce principe, la justification met en avant la participation du projet à la promotion-développement de l'économie circulaire ou des économies d'énergie et des ressources naturelles (eau, bois, ...), mais aussi la valorisation de filières « vertes ». Quelques exemples :

Répartition des dossiers selon le type de prise en compte du développement durable



#### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte transversale

Pour l'opération « Intermédiation à l'emploi », il est indiqué une « Sensibilisation des salariés au développement durable par une gestion du tri sélectif dans chaque bureau, par une gestion de l'énergie éclairage et chauffage, gestion des consommations de papier.

Pour l'opération « Emploi d'avenir et formation des jeunes », il est précisé que « Dans le cadre de loi sur les Emplois d'avenir, priorité est donnée, entre autres aux métiers de la "filiale verte", activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir »

Pour l'opération « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES », « Pour les déplacements des jeunes nous faciliterons le co-voiturage ou les moyens de transports les mieux adaptés au besoin réels de la personne »

#### Focus sur la prise en compte SPECIFIQUE du principe de Développement durable

Une analyse des 39 dossiers à la prise en compte spécifique du principe Développement durable montre que la plupart de ces dossiers met aussi en avant une sensibilisation globale à des pratiques vertueuses pour l'environnement (recyclage, économie des ressources, etc.) et à ce titre, ne se différencie pas vraiment des dossiers à la prise en compte transversale. Exemples :

#### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique

L'opération « Accompagnement des jeunes NEET vers et dans l'emploi » intègre une « Présentation de secteurs, métiers et formations en lien avec le développement durable (présentation, interventions et témoignages de professionnels, visites d'entreprises...) et une Sensibilisation au développement durable et au comportement éco- responsable au sein des actions proposées (recyclage du papier, gestion des impressions...) »

Pour l'opération « Mouv'On », il est indiqué qu' « Il s'agira de faire la promotion des transports en communs, pour se rendre sur son lieu de travail. (Bus, RER, Co-voiturage etc.) »

Pour l'opération « Module Préparatoire à l'Apprentissage », il est précisé que « Dans tous les ateliers, sur les plateaux Techniques les jeunes seront sensibilisés au respect de l'environnement notamment pour le tri des déchets. Tous les référentiels prévoient un module sur le développement durable et le respect de l'environnement ».

Toutefois, quelques dossiers révèlent bien une implication plus spécifique sur certains volets environnementaux (développement des énergies renouvelables ; secteur du bâtiment...). Exemple :

#### Libellé de l'opération/ Justification d'une prise en compte spécifique

L'opération « RSMA-R: favoriser l'insertion professionnelle des jeunes NEET » intègre une « Formation relative à l'installation de panneaux photovoltaïques »

Pour l'opération « IEJ / EA - L'accompagnement des jeunes en emploi d'avenir dans le BTP », il est spécifié : « Nous avons pu identifier des besoins en compétences sur les thématiques suivantes : Production d'énergie (chauffage solaire et capteurs photovoltaïques) ; Capteurs photovoltaïques ; Chauffage solaire ; Construction bois/ ossature bois ; Etanchéité à l'air/ thermographie ; Isolation ; Menuiserie ; Technique de chauffage ; VMC ; Domotique ; Réseau (compteurs intelligents, smart grids...) ; Transversal (déchets, électricité, toiture végétale, fibre, régulation, éco-conduite...). En conséquence, et pour répondre aux attentes fortes du secteur sur la construction durable et la transition

#### 4) Analyse de la prise en compte simultanée des trois principes horizontaux

Au final, sur les 440 dossiers du PO IEJ « **conventionnés** » ou « **validés** » au 31 mars 2017, 17 dossiers présentent une prise en compte spécifique simultanée des 3 principes horizontaux, soit : 3,8% du total.

1 projet peut être cité à titre d'exemple :

Libellé de l'opération/ Description du projet
<p>Pour l'opération « <b>CHEMIN VERS L'EMPLOI</b> », « Le partenariat entre Emmaüs alternatives et Le Mouvement des entreprises de Seine Saint Denis via l'opération " Un Emploi Dans Ma Ville" vise à permettre à des jeunes très éloignés de l'emploi [Principe EGALITE DES CHANCES] de s'engager dans un véritable parcours d'insertion professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi ou la formation. Un découpage Nord /Sud a été privilégié dans le choix de localisation des partenaires afin de pouvoir répondre aux besoins exprimés sur l'ensemble du département et favoriser la mobilité.</p> <p>PRINCIPES PEDAGOGIQUES :</p> <p>Individualisation des parcours : Le dispositif est constitué de deux axes : chacun s'inscrivant dans un principe d'individualisation adapté aux besoins des jeunes et mis en oeuvre à l'issue de la phase d'accueil et de positionnement.</p> <p>Un premier axe projet : Elaboration et/ou consolidation de projet professionnel.</p> <p>Un deuxième axe emploi : Intégration vers l'emploi. Ce type de parcours est préconisé lorsque les jeunes ont déjà un projet professionnel et souhaitent s'intégrer rapidement dans le monde du travail ou dans une formation.</p> <p>Par ailleurs un parcours de mobilisation spécifique " dit social" peut être mis en place en supplément des deux axes pré-cités pour les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qui justifient et/ou qui nécessitent d'un accompagnement social, suivi médical (RQTH), problème d'hébergement, de garde d'enfant [Principe EGALITE DES CHANCES et Principe EGALITE HOMMES-FEMMES]</li><li>- qui justifient d'un accompagnement spécifique exemple : suivi éducatif, suivi justice...</li></ul> <p>MODULARISATION : Le dispositif est une structure permanente qui associe plusieurs modules complémentaires : des périodes en immersion, les plateaux techniques et plateaux découvertes des métiers [dont ceux liés à l'activité de recyclage d'Emmaüs alternatives [Principe DEVELOPPEMENT DURABLE] ...</p>